

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUN 2026



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_097

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET LE
CENTRE DE GESTION DU
RHÔNE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M.
DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC,
M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M.
JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-
BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M.
PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUE (par proc. à M.
MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M.
MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-D2026-097-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) assure des missions de médecine préventive, de médecine statutaire et de contrôle au bénéfice des collectivités adhérentes ;

Considérant que la Ville de Caluire et Cuire dispose d'un cabinet médical situé au 2^e étage de l'Hôtel de Ville répondant aux conditions nécessaires à l'accueil des professionnels de santé du CDG 69 ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité et ceux des collectivités du secteur de bénéficier d'une offre de médecine du travail de proximité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un cabinet médical conclue entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Cette convention a pour objet la mise à disposition, à titre gracieux, d'un cabinet médical de 33 m² situé au sein de l'Hôtel de Ville, permettant l'organisation des visites de médecine préventive, de médecine statutaire et de contrôle. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un cabinet médical au profit du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUIL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.